



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Lannion**

Pôle réglementation et affaires régaliennes – Bureau des taxis
Tél : 02 21 27 31 97 ou 94
pref-taxi-lannion@cotes-darmor.gouv.fr

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE SECURISEE DE TAXI OU DE VTC
(au 1/9/2023)

Tout dossier incomplet sera rejeté

Nom d'usage : Prénom

Nom de jeune fille : N° de tél. (Fixe ou Portable):

Né(e) le : à : Département :

Adresse :

Commune : Code Postal

Permis de conduire : n°

Adresse Mail :

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints.

Je suis informé (e) :

- Que je ne peux prétendre à la délivrance de la carte professionnelle si mon permis de conduire est affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route ;
- Que nul ne peut exercer la profession de chauffeur de tourisme si figurent au bulletin n°2 de son casier judiciaire les infractions citées à l'article R3120-8 du code des transports ;
- Que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je sollicite la délivrance d'une carte professionnelle sécurisée de conducteur de (cocher la case souhaitée) :

Taxi suite à l'examen professionnel en date du

VTC suite à l'examen professionnel en date du

Fait à , le

Signature :

PIECES À JOINDRE À LA PREMIÈRE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE SÉCURISÉE TAXI

1. Le formulaire de demande de carte professionnelle TAXI dûment rempli de façon lisible, datée et signée,
2. La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.
Pour toute personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, copie du titre de séjour en cours de validité l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France,
3. Une photocopie recto-verso de votre permis de conduire catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route,
4. Deux photographies d'identité récentes aux normes passeport,
5. Un exemplaire ou une photocopie du certificat médical (Cerfa n° 14880*02) délivré par un médecin agréé par la Préfecture conformément à l'article L.221-10 du code de la route, vous déclarant apte à l'exercice de conducteur de taxi. Ce document doit avoir moins de 2 ans au moment de la demande,
6. Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom et adresse (facture EDF, quittance de loyer ...). Le cas échéant, attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée de la photocopie recto-verso de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ,
7. Une enveloppe de format 16 cm x 22 cm affranchie au tarif en vigueur libellée à votre Nom, Prénom et Adresse ,
8. La photocopie de l'attestation de réussite ou diplôme de " Prévention et Secours Civique de niveau 1 " (PSC1) délivrée depuis moins de deux ans à la date de dépôt du dossier ,
9. Le formulaire de récupération des images dûment complété et signé (sauf pour la photo qui sera découpée par nos soins)
10. La photocopie de l'attestation de réussite à l'examen de conducteur de taxi délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

MODALITÉS DE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER :

Votre dossier est à déposer ou à transmettre à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de Lannion - Bureau taxi
9 rue Joseph Morand -22300 Lannion
Mél : pref-taxi-lannion@cotes-darmor.gouv.fr

Il est recommandé de prendre rendez-vous au 02 21 27 31 96 ou 94 avant de vous déplacer

la demande de carte est instruite et validée (sur le site de l'imprimerie nationale) par la sous-préfecture de Lannion. Le paiement est assuré directement par le demandeur sur le site de l'imprimerie nationale (réception d'un mail à l'adresse mail fournie par le demandeur).

Retrouvez les informations sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.cotes-darmor.gouv.fr – Rubrique « Démarches administratives » / « Professions réglementées »

Article R 3120-8 du code des transports :

Nul ne peut exercer la profession de conducteur de véhicule de transport public particulier si figure au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, ou à son équivalent pour les non-nationaux, l'une des condamnations suivantes :

1° Une condamnation définitive pour un délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;

2° Une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou pour conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis, ou encore pour refus de restituer son permis de conduire après l'invalidation ou l'annulation de celui-ci ;

3° Une condamnation définitive prononcée par une juridiction, française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants.